



Direction générale du Personnel  
Unité des pensions et assurances sociales  
Le Chef d'Unité

Luxembourg, le **13 FEV. 2019**  
PERS/PAS/PRN/mt  
Réf: PERS-B-AS.PENSIONS D(2019)

**Objet** : Changement de pratique administrative

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'à partir de l'année 2019, le Parlement européen a décidé de s'aligner sur la pratique administrative de la Commission européenne en matière de déclaration annuelle.

Cela signifie que désormais vous ne recevrez plus votre déclaration annuelle que chaque deuxième année.

Si à la réception de ce courrier vous avez déjà reçu votre déclaration pour 2019, veuillez la compléter et la retourner à notre Unité comme les années précédentes.

Par contre, si vous n'avez rien reçu à ce jour, vous n'êtes pas concerné(e) cette année, et une demande vous parviendra en temps utile pour l'année suivante.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Poul RUNGE NIELSEN

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires ou exercer vos droits (p.ex. celui d'accès ou de rectification des données), veuillez contacter le chef d'Unité pensions et assurances sociales du Parlement européen [PersPensionsAssurancesSociales@ep.europa.eu](mailto:PersPensionsAssurancesSociales@ep.europa.eu).

Vous avez le droit de recours à tout moment au délégué à la protection des données au sein du Parlement européen [data-protection@europarl.europa.eu](mailto:data-protection@europarl.europa.eu) et au Contrôleur européen de la protection des données [edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)

Toute correspondance est à adresser à:  
PARLEMENT EUROPEEN  
Unité des Pensions et Assurances sociales  
KAD 02D005  
L-2929 LUXEMBOURG